



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à un projet d'installation
d'un parc solaire photovoltaïque au sol
sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et L123-2 et R122-2 R123-1 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU la demande de permis de construire n°06333818S0002 déposée le 23 janvier 2018 par la société LUXEL pour la société CPV SUN 34, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête d'environ 8 MWc sur le territoire de la commune de Saint-Eloy-les-Mines, au lieu-dit « Puits V » ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services recueillis au cours de l'instruction ;

VU le courrier de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) du 14 mai 2018 informant de l'absence d'avis ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2018 ;

VU la décision du 8 juin 2018 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente jours est ouverte:

du lundi 3 septembre au mardi 2 octobre 2018 inclus

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande de permis de construire déposée par la société LUXEL pour la SARL CPV SUN 34 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque de 8 MWc, pour une surface clôturée d'environ 9, 5 ha sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines au lieu-dit « Puits V ».L'installation sera constituée d'environ 18 120 modules, d'un poste de livraison et de 6 locaux de transformation.

Les responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont :

Mme Christine DEBORD, -Direction Départementale des Territoires-Agence Combrailles Nord Limagne Tel : 04.73.64.64.10

ou pour la société LUXEL :M. Antoine Fillault, chef de projet : LUXEL-Latitude Sud-770, Avenue Alfred Sauvy-34470-PérOLS : a.fillault@luxel.fr

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Saint-Eloy-les-Mines.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et le courrier de la MRAE informant de l'absence d'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie soit:

- **du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**

- **le samedi de 8 h à 12 h**

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins de Mme le Maire de Saint-Eloy-les-Mines quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme-bureau de l'environnement-5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux : de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi)

ARTICLE 4 :

Par décision du 8 juin 2018 M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- Monsieur Raymond AMBLARD, Directeur Régional Adjoint de l'Equipement, en retraite, **commissaire-enquêteur**.

Il siègera en mairie de Saint-Eloy-les-Mines où il entendra toute personne ayant des observations ou des propositions à formuler sur ce projet, aux jours et heures ci-après :

- **lundi 3 septembre 2018 de 9 h à 12 h**
- **vendredi 28 septembre 2018 de 9 h à 12 h**
- **mardi 2 octobre 2018 de 13 h 30 à 17 h 30**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront également être formulées :

- par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Saint-Eloy-les-Mines
- par courriel à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables à la mairie de Saint-Eloy-les-Mines.

Les observations et propositions du public transmises par courriel sont consultables sur le site internet de la Préfecture du puy-de-Dôme.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 2 octobre 2018, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet et à la mairie de Saint-Eloy-les-Mines pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

ARTICLE 7 :

La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

ARTICLE 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Mme le Maire de Saint-Eloy-les-Mines
La société LUXEL
Le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

19 JUIN 2018